

République Française
Département : AUBE
Arrondissement : Troyes
TORCY LE GRAND - Commune

Procès verbal du mardi 17 février 2026

Le mardi 17 février 2026 à 20H30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 février 2026 (affichage le même jour), s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON, maire.

Secrétaire de la séance : Monsieur Loïc AUBERT

Présents : Monsieur Gérard GUERRE GENTON, Madame Caterina GEORGES, Monsieur JACQUES TERREY, Monsieur Loïc AUBERT, Monsieur Edouard MERLIN, Monsieur Ludovic CHERY, Monsieur Stéphane GUBLIN

Représentés : Madame Nadine ARNON représentée par Monsieur Edouard MERLIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Mise en place taux de promotion suite à l'avis du comité social territorial du centre de gestion de l'Aube et création de poste
- Avis suite à modification statutaire du SDDEA
- Avenant à la convention pour l'utilisation des chemins pour le passage des éoliennes
- Devis pour les travaux du presbytère et demande d'aide à la communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt
- Travaux de l'église, avenant de l'architecte et décompte général définitif
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget
- Devis nettoyage des caniveaux
- Désherbage du cimetière
- Devis élagage des tilleuls le long de la nationale
- Devis taille des haies le long de la nationale
- Devis guirlande stalactite led pour Noël 2026
- Kit perche pour les pompiers pour la destruction des frelons asiatiques
- Tour de garde des élections municipales
- Informations et questions diverses

1. Objet: Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 octobre 2025

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 15 octobre 2025.

Délibérations du conseil :

2. Objet: DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (N°DE 2026 001)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L522-23 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire de Torcy-Le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer ce taux à 100% pour la procédure d'avancement dans la collectivité

Précise que les agents pourront bénéficier des avancements de grades en fonction de leur manière de servir, de leurs responsabilités, et des besoins de la commune.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

3. Objet: Création de poste -Avancement de grade (N°DE 2026 002)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La création de l'article 33-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

prévoit que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion (LDG) soient arrêtées par l'autorité territoriale (loi n°2019-828 du 6 août 2019). Elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois Et des Compétences, elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Aube a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 février 2025 pour la mise en place des LDG "Promotion et Valorisation des Parcours Professionnels" dans la commune de Torcy-Le-Grand, celles-ci ont été arrêtées le 6 mars 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la secrétaire générale de mairie peut prétendre à un avancement de grade depuis le 1er janvier 2026.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées et afin de pouvoir procéder à cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant le poste suivant:

- **Service administratif:**

Rédacteur principal de 1ère classe à temps non-complet 19h30min /35h pour assurer les missions de secrétaire général de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

La création, à compter du 17 février 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (19h 30min/35h) de rédacteur principal de 1ère classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

4. Objet: Consultation des membres du SDDEA pour avis "modifications statutaires. Application de l'article 37 des statuts (N°DE 2026 003)

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis

le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20251014_1 de l'assemblée générale du SDDEA du 14 octobre 2025 relative à la Réserve naturelle nationale de la Seine champenoise – Evolution des statuts du SDDEA et adhésion à l'association.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 14 octobre 2025, a adopté une délibération visant à adapter les statuts du SDDEA en lui permettant d'adhérer à l'association de la Réserve naturelle nationale de la Seine champenoise afin de pouvoir participer à la gestion cette réserve.

Cette démarche se traduit par une évolution à la marge des statuts du SDDEA, consistant à modifier l'article 6.3 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence protection du patrimoine naturel.

Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : «Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25 % de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 19 novembre 2026, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- DE RENDRE un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 14 octobre 2025 ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président du SDDEA.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

5. Objet: Modification de la convention d'autorisation de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles et gestion écologique des chemins (N°DE 2026 004)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention initiale intitulée « Convention d'autorisation de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles et gestion écologique des chemins » a été signée le **13 mars 2017** avec la société INTERVENT.

Observation étant ici faite que la société INTERVENT a créé une société de projet, la **SEPE LA BELLE IDEE**, qui portera le projet jusqu'à son démantèlement. La convention Chemins prévoyait, aux termes de la comparution initiale, le transfert de son bénéfice à la la SOCIÉTÉ DE PROJET à compter de sa date de création.

La convention autorise l'utilisation de plusieurs chemins ruraux :

Chemin rural n°3 dit Voie de Troyes

- **Chemin rural n°5**
- **Chemin rural n°6**
- **Chemin rural n°10 dit des Vignes**
- **Chemin rural n°10 dit des Charbonniers**
- **Chemin rural latéral Ouest (le long de l'A26)**
- **Chemin rural autour du Bois du lieudit Les Vignes**

En raison de l'évolution technique du projet et de retards administratifs indépendants de la volonté de la société d'exploitation, il est nécessaire de proroger les délais de validité de ladite convention.

L'avenant n°1 propose les modifications majeures suivantes à l'Article 3 (« DURÉE »):

- **Report de la date butoir de début de chantier** : fixée initialement au 1er janvier 2025, elle est reportée au **1er janvier 2035**.
- **Report de la date d'expiration** : fixée initialement au 1er janvier 2065, elle est reportée au **1er janvier 2075**.
- **Délai de caducité** : le délai de construction après

autorisations administratives purgées de tout recours passe de 6 ans à **10 ans**.

Ces modifications s'appliquent de manière rétroactive à la date de signature de l'avenant. Toutes les autres dispositions de la convention de 2017 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la « Convention d'autorisation de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles et gestion écologique des chemins » initialement signée le 13 mars 2017.
2. **ACCEPTE** les nouvelles échéances de durée et de caducité telles que rédigées dans l'avenant.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 avec la Société d'Exploitation du Parc Éolien La Belle Idée (SEPE LA BELLE IDEE).
4. **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

5. Objet: Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes pour le remplacement de la chaudière du logement communal (Presbytère) . (N°DE 2026 005)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement du système de chauffage actuel du logement communal situé au Presbytère. L'équipement actuel est vétuste, entraîne des coûts de maintenance élevés et présente une efficacité énergétique insuffisante (chaudière à fioul).

Le projet consiste en l'installation d'une nouvelle chaudière **de type pompe à chaleur air/eau** afin de garantir le confort de l'occupant tout en réduisant l'empreinte carbone et les charges de la commune.

Le coût estimatif des travaux s'élève à :

- **Montant HT** : 10 036€
- **TVA (10%)** : 551,98 €
- **Montant TTC** : 10 587,98€

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible aux fonds de concours proposés par la Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt.

Délibération du Conseil

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. **Approuve** le projet de remplacement de la chaudière du logement communal (Presbytère) tel que présenté.
2. **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention demandée à la CCAMR : 50% soit 5018€ HT
 - Autofinancement Commune : 5018 € HT
3. **Sollicite** l'octroi de la subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt.
4. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 23 février 2026 et publication le même jour.

5. Objet: Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (N°DE 2026 006)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses immobilisations en cours Chapitre 23 : 753 053,38€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au Chapitre 23 immobilisations en cours à hauteur de 2 286,74€ (< 25% x 753 053,38€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisation corporelles en cours (art.231 M57 abrégé) 1 286,74€TTC pour le solde des honoraires dus à la S.A.R.L Daniel JUVENELLE

- Immobilisation corporelles en cours (art.231 M57 abrégé) 1000€ estimé pour la révision des honoraires dus à la SOCOTEC CONSTRUCTION

Total : 2 286,74€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Général lors de son adoption.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

6. Objet: NETTOYAGE DES CANIVEAUX (N°DE 2026 007)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été demandé des devis pour le nettoyage des caniveaux de la commune suite à la fin de campagne de Cristal union.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VU la nécessité de faire réaliser le nettoyage des caniveaux de la commune,

VU les devis reçus,

VU les explications fournies sur les prestations réalisées,

VU notamment le devis reçu par l'association "Le Jardin de Cocagne de la Barbuise" à Saint-Etienne-Sous-Barbuise (10700).

ADOpte le devis présenté par l'association "Le Jardin de Cocagne de la Barbuise" à Saint-Etienne-Sous-Barbuise (10700) pour un montant de 1800€ pour une interventions dans l'année.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2026

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

7. Objet: Approbation du devis pour l'entretien des espaces verts (désherbage du cimetière) Année 2026. (N°DE 2026 008)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts de la commune, et plus particulièrement au désherbage manuel et mécanique du cimetière pour la saison 2026.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de l'association **Le Jardin de Cocagne de la Barbuise**, située à Saint-Etienne-sous-Barbuise.

Détails de la prestation proposée :

- **Nature des travaux** : Désherbage manuel et mécanique du cimetière.
- **Période d'intervention** : D'avril à octobre.

- **Offre complémentaire** : Désherbage offert pour le 1er et le 11 novembre.
- **Montant de la prestation** : 2 100,00 € net (l'association n'est pas assujettie à la TVA).
- **Inclusions** : Ce coût forfaitaire comprend le matériel, les consommables, la main-d'œuvre ainsi que les frais de déplacement.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien à l'insertion, l'organisme prestataire étant une structure locale. Monsieur le Maire précise également que l'opération bénéficie de cofinancements, notamment de l'Union Européenne, de la Région Grand Est et du Département de l'Aube.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** le devis n° 2026 01 22 proposé par l'association "Le Jardin de Cocagne de la Barbuise" pour un montant total de 2 100,00 €.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette prestation.
3. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

4. Objet: Approbation du devis pour la taille des haies le long de la nationale (N°DE 2026 009)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux d'entretien de la végétation, spécifiquement la **taille des haies situées le long de la route nationale** traversant la commune.

Dans le cadre de la mise en concurrence pour l'attribution de ce marché de services, la commune a procédé à une consultation en sollicitant plusieurs devis auprès d'entreprises de paysagistes locales.

Après analyse des différentes offres reçues, Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière de la **SASU DA SILVA EMMANUEL**, basée à Arcis-sur-Aube.

Détails de l'offre retenue :

- **Prestataire** : SASU DA SILVA EMMANUEL, 13 Rue des Bonnetiers, 10700 Arcis-sur-Aube.
- **Nature des travaux** : Taille de 506 mètres linéaires (ml) de

haies.

- **Montant HT** : 2 163,15 €.
- **Montant TTC** : 2 595,78 € (incluant une TVA de 20%).
- **Remise appliquée** : Une réduction de 5% a été intégrée au tarif unitaire par le prestataire.

Monsieur le Maire précise que cette offre s'avère être la plus avantageuse pour la commune parmi les devis consultés, tant sur le plan financier que sur la réactivité de l'entreprise.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

1. **DÉCLARE** avoir pris connaissance des différents devis sollicités pour cette prestation.
2. **ACCEPTE** la proposition PR2508-0094 de la SASU DA SILVA EMMANUEL pour un montant total de **2 595,78 € TTC**.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces travaux.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

5. Objet: Approbation du devis pour l'élagage des tilleuls le long de la route nationale (N°DE 2026 010)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur les tilleuls situés le long de la route nationale pour des raisons de sécurité et d'entretien du patrimoine arboré de la commune.

Comme pour les précédentes interventions d'entretien, la commune a consulté plusieurs prestataires afin de comparer les offres. Après examen des propositions reçues, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise **SASU DA SILVA EMMANUEL**.

Détails de la prestation retenue :

- **Prestataire** : SASU DA SILVA EMMANUEL, 13 Rue des Bonnetiers, 10700 Arcis-sur-Aube.
- **Nature des travaux** : Élagage de 33 tilleuls le long de la nationale.

- **Montant HT** : 1 980,00 €.
- **Montant TTC** : 2 376,00 € (incluant une TVA de 20%).

Monsieur le Maire précise que ce devis a été sélectionné parmi les différentes propositions demandées en raison de la cohérence des prix pratiqués par rapport à l'état des arbres et de la connaissance qu'a l'entreprise de l'environnement local.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

1. **DÉCLARE** avoir pris connaissance des différents devis sollicités pour cette prestation.
2. **ACCEPTE** la proposition PR2508-0093 de la SASU DA SILVA EMMANUEL pour un montant total de **2 376,00 € TTC**.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces travaux.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

5. Objet: Examen du devis pour l'achat de décorations de Noël (Stalactites LED) (N°DE 2026 011)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une offre tarifaire reçue de la société **ALTRAD - Mefran Collectivités**, située à Bucey-en-Othe, concernant l'acquisition de matériel d'illumination pour la commune.

Détails de la proposition reçue :

- **Matériel** : 5 Stalactites LED de 4,5m, raccordables, blanc pur avec flashes.
- **Conditions financières** : Une remise de 50% est proposée (120 € net l'unité au lieu de 240 €).
- **Montant total** : 600,00 € HT, soit **720,00 € TTC**.
- **Délai de livraison** : 6 semaines.

Monsieur le Maire précise que cette proposition est formulée dans le cadre de l'offre budget 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments

2026/001

Commune de Torcy-Le-Grand (Aube)
Feuillet N°

du devis et en avoir délibéré :

1. **PREND ACTE** de la proposition commerciale transmise par la société ALTRAD - Mefran Collectivités.
2. **DÉCIDE** de surseoir à l'approbation de ce devis lors de la présente séance.
3. **DIT** que l'opportunité de cet achat ainsi que les modalités de financement seront **rediscutées lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal**, après une étude plus approfondie des besoins de la commune pour l'exercice 2026.

Délibération : rejetée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

4. Objet: LOCATION SALLE DES FETES UNRPA (N°DE 2026 012).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU la demande de location de la salle des fêtes le 12 mars 2026 par l'association Ensemble et Solidaires (U.N.R.P.A),

CONSTATANT que cette location est pour une seule journée pour un repas,

DÉCIDE d'appliquer pour cette location le tarif suivant :

- Location : 150€
- Électricité : NEANT
- Gaz : NEANT
- Ménage : NEANT

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

5. Objet: Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (N°DE 2026 013)

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions énoncées ci-après.

17/02/2026

Décision

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-014-2020 du 4 juillet 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Prend acte des décisions suivantes :

- Signature de l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 56 851,37€ HT et s'est trouvé modifié et porté à la somme 57 919,90€ HT suite aux travaux supplémentaires réalisés et validés par le maître d'ouvrage (en appliquant le taux de rémunération sur la somme des travaux validés par avenants aux entreprises).

Le conseil municipal prend acte.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 février 2026 et publication le même jour.

6. Informations et questions diverses.

- Concernant le kit perche pour les pompiers pour la destruction des frelons asiatiques, le chef de corps Ghislain BRIET a informé le maire qu'il convenait d'attendre avant son achat.
- L'église va rouvrir le 1er mars, les personnes qui s'occupent de celle-ci ont besoin d'hommes pour le nettoyage.
- Le tour de garde des élections municipales est approuvé.
- La question est posée de savoir si une nouvelle réunion du conseil aura lieu pour le vote du CFU 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h52.

Procès verbal établi le 21 mars 2026



LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 17 février 2026

DATE	NUMERO	OBJET	Feuille 2026/
17/02/2026	DE_2026_001	DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE	1
17/02/2026	DE_2026_002	Création de poste -Avancement de grade	1
17/02/2026	DE_2026_003	Consultation des membres du SDDEA pour avis "modifications statutaires. Application de l'article 37 des statuts	2
17/02/2026	DE_2026_004	Modification de la convention d'autorisation de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de cables et gestion écologique des chemins	3
17/02/2026	DE_2026_005	Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes pour le remplacement de la chaudière du logement communal (Presbytère) .	3
17/02/2026	DE_2026_006	Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	4
17/02/2026	DE_2026_007	NETTOYAGE DES CANIVEAUX	5
17/02/2026	DE_2026_008	Approbation du devis pour l'entretien des espaces verts (désherbage du cimetière) Année 2026.	5
17/02/2026	DE_2026_009	Approbation du devis pour la taille des haies le long de la nationale	5
17/02/2026	DE_2026_010	Approbation du devis pour l'élagage des tilleuls le long de la route nationale	6
17/02/2026	DE_2026_011	Examen du devis pour l'achat de décorations de Noël (Stalactites LED)	6
17/02/2026	DE_2026_012	LOCATION SALLE DES FETES UNRPA	7
17/02/2026	DE_2026_013	Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	7

Liste des membres présents

Nom	Fonction	Présence
GUERRE-GENTON Gérard	Maire	Présent
GEORGES Caterina	Adjointe au Maire	Présente
ARNON Nadine	Adjointe au Maire	Représentée par Edouard MERLIN
TERREY Jacques	Conseiller municipal	Présent
AUBERT Loïc	Conseiller municipal	Présent
MERLIN Edouard	Conseiller municipal	Présent
CHERY Ludovic	Conseiller municipal	Présent

GUBLIN Stéphane	Conseiller municipal	Présent
-----------------	----------------------	---------

Le Maire


Sécretaire
Valérie PERRIAU
